

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

M. Boumertit, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux effets, sur le secteur de la danse, du diplôme d'État comme condition à l'exercice de professeur de danse sur la danse jazz.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES invite le Gouvernement à remettre au Parlement un rapport sur les effets de la mise en place du diplôme d'État de professeur de danse jazz, sur l'enseignement de celle-ci.

La danse jazz fait partie, avec la danse classique et la danse contemporaine, des danses pour lesquelles la pratique de l'enseignement requiert l'obtention d'un diplôme d'État, depuis la loi du 11 juillet 1989. Si cette danse est aujourd'hui communément appelée le « *Modern jazz* », elle est le résultat de différents mouvements de la culture afro-américaine. S'il est complexe de dater les

premières manifestations de cette forme artistique (potentiellement dès le 17<sup>ème</sup> siècle), la danse jazz comme on la connaît aujourd'hui naît des danses afro-américaines vernaculaires au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Ainsi, cette danse émane tout autant de Harlem, que de la Nouvelle-Orléans et se décline en différents styles (le cake-walk, le shimmy, le charleston, etc.) et différents genres musicaux. Cette danse est le produit d'une expression communautaire et marginalisée par la société. Si l'histoire a fait son œuvre, et que la danse jazz est devenue « *Modern jazz* » en se démocratisant, il serait enrichissant d'identifier les effets de la mise en place d'un diplôme d'État conditionnant son enseignement. L'histoire sociale et traditionnelle de la danse jazz, ainsi que son évolution, peut éclairer le législateur sur les conséquences d'un conditionnement d'un DE à l'enseignement d'autres danses singulières aujourd'hui concernées par cette proposition de loi.

Ce rapport a donc pour ambition d'interroger la pertinence de l'extension du DE danse aux autres danses émanant pour la plupart de milieux populaires, riches de leur diversité et de la multiplicité de leur pratique, possible grâce à la liberté accordée à leurs praticiens. D'autant que, selon de nombreuses voix de professionnels issus des communautés de danses populaires, la conditionnalité du DE de danse à l'enseignement notamment de la danse jazz a fortement contribué à son affaiblissement. Elles observent la perte d'attractivité de la discipline suite à l'imposition du DE. En cause, le fait que de nombreux professionnels de la danse, forts de leurs années d'expérience, enseignaient initialement sans diplôme et ne pouvaient pas suivre des études supérieures. Ils n'ont donc plus eu la possibilité de poursuivre leur activité d'enseignement. Seuls ont pu enseigner ceux qui avaient obtenu un diplôme, et disposaient donc de connaissances académiques mais d'un volume horaire de pratique sur le terrain grandement amoindri. Puisque les enseignements ont été vidés de l'essence même de cette danse, la demande pour les cours de danse de jazz a fortement diminué.

La communauté hip-hop, qui sera grandement impactée par les effets de cette loi, craint que les mêmes répercussions pour leur danse ne se reproduisent. Et pour cause, la danse hip-hop découle de la danse Jazz.